

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 22 mars 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 15 mars 2012

Publié le 23 mars 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER
M. Gilbert MENUT	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Françoise TENENBAUM	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mme Elizabeth REVEL	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Rémi DELATTE
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER		Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Patrick CHAPUIS	M. Jean-François DODET pouvoir à M. Rémi DELATTE
	M. Gérard DUPIRE pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Myriam BERNARD
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
	Mme Christine MARTIN pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Plan de Déplacement d'Administration au bénéfice des agents de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - Evolutions - Nouvelle convention à passer entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et la société Kéolis Dijon

Pour améliorer les déplacements, les collectivités sont tenues de mettre en place un Plan de Déplacements Urbains. Ce plan est rendu obligatoire par la loi et, notamment, la loi sur l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 inclut une disposition qui définit clairement le contenu des P.D.U. Ce dernier porte, en particulier, sur « l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du co-voiturage ».

Dans ce contexte, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et la société Kéolis Dijon, exploitant du réseau "Divia", ont conclu une convention pour la mise en place d'un Plan de Déplacement d'Administration (PDA) au bénéfice des agents de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Cette convention, conclue le 24 juin 2010, définit les conditions administratives et financières d'usage du réseau "Divia".

Or, et sur demande expresse de la société Keolis, les modalités pratiques de participation de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise aux frais d'abonnement de ses agents sur la base des abonnements existants (PASS 26 et plus en formule 11+1 ou 10+2, réservés à tous les abonnés de 26 ans et plus, PASS 18/25 en formule 11+1 ou 10+2, réservés aux personnes âgées de 18 ans jusqu'à la veille de leurs 26 ans) vont évoluer.

Aussi, une nouvelle convention se substituant à celle du 24 juin 2010 est-elle proposée.

En effet, actuellement, l'agent bénéficiaire de l'un des abonnements proposés par la société Kéolis Dijon s'acquitte de la moitié du coût de l'abonnement, l'autre moitié étant payée directement par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise sur la base d'une facture qui lui est adressée mensuellement.

Désormais, les agents de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise devront s'acquitter de la totalité de l'abonnement. La prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement sera versée directement par le Grand Dijon aux agents sur leur fiche de paie, Keolis Dijon fournissant mensuellement la liste des agents ayant acheté un coupon.

En outre, les abonnements « PASS 26 et plus » et « 18/25 » seront uniquement accessibles au moyen du service « Illico ». Il s'agit d'un service gratuit permettant de bénéficier automatiquement du rechargement de sa carte nominative. Il fonctionne via un prélèvement automatique le 5 du mois de l'abonnement.

Enfin, la société Keolis Dijon propose un nouvel abonnement « Diviavélo ». Il s'agit d'un service de location de vélo de longue durée, l'agent pouvant opter pour un abonnement de 1, 3, 6, 9 ou 12 mois.

Pour l'ensemble de ces abonnements, la participation du Grand Dijon demeure de 50%. La nouvelle convention entrera en vigueur le 1er mai 2012.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet de convention à passer entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et la société Kéolis Dijon, exploitant du réseau « Divia » dans le cadre des évolutions du Plan de Déplacement d'Administration établi au bénéfice des agents de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise,
- **d'autoriser** le Président à signer le projet de convention à intervenir avec la société Kéolis Dijon, exploitant du réseau « Divia », après, le cas échéant, y avoir apporté toute modification de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget à cet effet ;

CONVENTION

**Entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise
et Keolis Dijon exploitant du réseau Divia
dans le cadre de la réalisation d'un Plan de Déplacement
d'Administration**

ENTRE :

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - 40 avenue du Drapeau – 21000 Dijon, représentée par son Président François Rebsamen, dûment habilité par délibération du 22 mars 2012 ci-après désigné « Grand Dijon », d'une part

ET

Keolis Dijon, acteur du réseau Divia, domicilié 40 rue de Longvic - BP 104 - 21 302 Chenôve Cedex, représenté par son Directeur Gilles FARGIER, dûment habilité à signer, ci-après désigné : « Keolis Dijon », d'autre part

I - IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Le Plan de Mobilité s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 qui institue l'obligation, pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants, de mettre en oeuvre des Plans de Déplacements Urbains (P.D.U.).

Les orientations du P.D.U. portent sur la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs, l'organisation du stationnement et l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un Plan de Mobilité et à favoriser le transport de leur personnel notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage.

De plus, le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 institue une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Dans ce cadre, les parties se sont rapprochées et ont décidé de conclure une convention pour la mise en place d'un Plan de Déplacement d'Administration pour les agents du Grand Dijon concernant leurs déplacements sur le réseau Divia.

II – EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions pratiques et financières d'usage du réseau Divia Bus et Tram résultant de la mise en oeuvre du Plan de Déplacement d'Administration pour les agents du Grand Dijon s'étant engagés dans cette démarche.

Article 2 - Principe de la convention

Le principe retenu est que le Grand Dijon prenne en charge à hauteur de 50% le coût de l'abonnement de ses agents. La prise en charge partielle du prix des abonnements est versée directement par le Grand Dijon à l'agent sur sa fiche de paie sur la base de la liste fournie mensuellement par Keolis Dijon.

Pour bénéficier de l'aide financière du Grand Dijon, les agents souhaitant s'engager dans la démarche Plan de Déplacement d'Administration devront être salarié du Grand Dijon et souscrire l'un des abonnements suivants :

- l'abonnement PASS 26 et + en formule 11+1 ou 10+2,
- l'abonnement PASS 18/25 en formule 11+1 ou 10+2, (abonnement réservé aux personnes âgées de moins de 26 ans),
- l'abonnement DiviaVélo de 1, 3, 6, 9 ou 12 mois,
- et tout nouvel abonnement entrant dans le cadre du Plan de Déplacement d'Administration et ce à compter de sa création

Pour les formules 11+1, il s'agit d'un abonnement sans engagement annuel.

Pour les formules 10+2, Il s'agit d'un abonnement avec engagement d'un an à compter de la date anniversaire de la souscription.

Les abonnements « PASS 26 et + » et « 18/25 » seront uniquement accessibles au moyen du service *illico*.

Le passage à l'Agence Commerciale Divia sera néanmoins possible pour la création initiale de la carte nominative, support de l'abonnement.

- le service « *Illico* » pour les abonnements Divia Bus et Tram

Il s'agit d'un service gratuit permettant de bénéficier automatiquement du rechargement de sa carte nominative. Il fonctionne via un prélèvement automatique le 5 du mois de l'abonnement (Ex : abonnement de mai ; prélèvement le 5 mai).

Dans le cadre de la formule 11+1, Keolis Dijon offre un mois d'abonnement à l'agent s'il achète 11 mois consécutifs via le service *illico*.

Il peut être suspendu ou résilié sur simple demande auprès du SAV de Divia, au plus tard le 20 du mois précédent.

Dans le cadre de la formule 10+2, Keolis Dijon offre 2 mois d'abonnement à l'agent s'il achète 10 mois consécutifs via le service *illico*.

- l'abonnement DiviaVélo

Il s'agit d'un service de location vélo de longue durée. L'agent peut opter pour un abonnement de 1, 3, 6, 9 ou 12 mois. Il conserve le vélo pendant toute la durée du contrat. Il est responsable de ce dernier et doit faire un dépôt de garantie à la souscription du contrat.

Article 3 - Engagements du Grand Dijon

Le Grand Dijon s'engage :

- à participer financièrement, à hauteur de 50 %, aux frais d'abonnement de ses agents sur la base :
 - des abonnements PASS « 26 et + » et « 18/25 » en formules « *illicoPlan11* » ou « *illicoPlan10* »
 - l'abonnement DiviaVélo
- à faciliter l'accès à l'information « Plan de Déplacement d'Administration » pour ses agents

Article 4 - Engagements de Keolis Dijon

Keolis Dijon s'engage à apporter une assistance technique au Grand Dijon et à encourager l'adhésion de ses agents au dispositif.

4.1 Assistance technique et information

Keolis Dijon proposera plusieurs actions d'accompagnement :

- La mise en place temporaire de points d'information sur site pour permettre aux agents de compléter leur information et/ou de se faire établir une carte d'abonnement en évitant de devoir se rendre à l'Agence Commerciale Divia.
- Un diagnostic personnalisé : les agents pourront bénéficier d'un diagnostic leur indiquant, en fonction du lieu de leur domicile et de leurs horaires, la solution optimale à privilégier pour leurs déplacements domicile - travail.
- La mise à disposition de moyens d'information : tous les documents d'information utiles aux agents pour connaître le fonctionnement du réseau Divia Bus et Tram seront mis à disposition (plans, fiches horaires, formulaire d'adhésion à l'abonnement...)
- L'accès au site www.divia.fr sera facilité par l'établissement d'un lien direct depuis celui du Grand Dijon.

4.2 Mesure d'encouragement à l'adhésion au dispositif : Carte billettique gratuite et Club Divia

En étant abonné PASS 26 et + ou PASS 18/25 en formules « illicoPlan11 » ou « IllicoPlan10 », les agents :

- bénéficient de la carte billettique gratuite (valeur 5€)
- ont la possibilité de bénéficier des avantages du Club Divia.

Ils recevront une lettre d'information les invitant à rejoindre le club puis à recevoir la carte Club pour profiter de cadeaux et réductions : places offertes pour les matchs du DFCO, du CDB21, du Stade Dijonnais, réduction pour les places au cinéma Olympia, accès VIP réservé au Zénith de Dijon, réductions au Quick, Bowling...

Article 5 - Modalités financières

Les agents du Grand Dijon bénéficieront d'une prise en charge par leur employeur égale à 50 % du coût de l'abonnement PASS 26 et + ou PASS 18/25 en formules « illicoPlan11 » ou « IllicoPlan10 » remboursable directement à l'agent sur sa feuille de salaire.

Les abonnements PASS 26 et + ou PASS 18/25 en formules « illicoPlan11 » ou « IllicoPlan10 » seront chargés mensuellement directement sur la carte billettique de l'agent lors de la présentation de sa carte devant un valideur. Le compte des bénéficiaires sera prélevé automatiquement le 5 du mois suivant, selon le tarif réglementaire en vigueur.

En souscrivant la formule « IllicoPlan11 », l'agent bénéficiera d'un mois gratuit s'il a acheté 11 mois consécutifs sans aucun défaut de paiement et sans suspension d'abonnement.

En souscrivant la formule « IllicoPlan10 », l'agent bénéficiera de deux mois gratuits s'il a acheté 10 mois consécutifs sans aucun défaut de paiement.

Lors de l'établissement du contrat DiviaVélo, l'agent devra remettre une attestation Plan de Déplacement d'Administration. Ainsi, la durée de la location et le montant de la location seront indiqués sur la liste des abonnés Divia lors du mois de souscription. Pour l'abonnement DivaVélo, l'agent sera uniquement inscrit sur la liste le mois de la souscription du contrat.

Keolis Dijon adressera mensuellement au Grand Dijon, la liste des agents abonnés à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération du Grand Dijon – 40, avenue du Drapeau – 21 000 DIJON

Pour tout nouvel abonnement, Keolis Dijon s'engage à informer le Grand Dijon préalablement à sa mise en œuvre afin de déterminer les modalités de la prise en charge financière des abonnements des agents concernés.

Article 6 - Lieux de délivrance des cartes et titres de transport

6.1 Lieux de délivrance des cartes

Les agents du Grand Dijon souhaitant bénéficier de la démarche Plan de Déplacement d'Administration devront faire la demande de réalisation d'une carte billettique Divia auprès de la Direction des Ressources Humaines du Grand Dijon selon les modalités définies entre le Grand Dijon et Keolis Dijon.

En échange de l'ensemble de ces éléments, le Grand Dijon mettra à disposition de chaque agent une lettre « attestation » portant son cachet prouvant que le demandeur fait bien partie des effectifs du Grand Dijon.

Les agents devront ensuite se présenter munis de cette attestation à l'Agence Commerciale Divia, pour faire établir leur carte billettique et le contrat d'abonnement choisi.

Ils devront être munis des documents suivants :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- un relevé d'identité bancaire.

Pour utiliser le réseau Divia Bus et Tram, ils devront établir un contrat PASS 26 et + ou PASS 18/25 en formules « illicoPlan11 » ou « illicoPlan10 » pour le prélèvement automatique. Ces éléments devront être transmis à Keolis Dijon avant le 20 du mois pour l'établissement d'une carte pour le mois suivant. Pour louer un vélo, ils devront renseigner un contrat Diviavélo et remettre le chèque correspondant au dépôt de garantie et les pièces justificatives.

La carte d'abonnement billettique est gratuite dans le cadre de la signature d'un contrat « illicoPlan11 » ou « IllicoPlan10 ».

6.2 Délivrance des abonnements

Pour les abonnements PASS 26 et + ou PASS 18/25 en formules « illicoPlan11 » ou « IllicoPlan10 », si l'agent se présente avant le 20 du mois à l'Agence Commerciale Divia, les droits d'accès illimité au réseau Divia Bus et Tram seront chargés à distance pour les mois suivants. Le montant réglementaire selon le tarif en vigueur sera prélevé sur son compte le 5 du mois suivant.

Si l'agent se présente à l'Agence Commerciale après le 20 du mois, il devra acquitter sur place le prix de l'abonnement mensuel pour le mois suivant. Pour les mois ultérieurs, son compte sera prélevé du montant réglementaire selon le tarif en vigueur.

Les droits d'accès illimité au réseau Divia Bus et Tram seront directement chargés à distance.

6.3 Conditions de suspension ou résiliation

Les abonnements PASS 26 et + ou PASS 18/25 en formule « illicoPlan11 » sont établis sans condition de durée. Cette formule peut être suspendue ou résiliée à tout moment de l'année, sur simple demande. Cependant, Divia doit en être informé avant le 20 du mois pour le mois suivant. Dans le cas contraire l'abonnement sera dû.

Les abonnements PASS 26 et + ou PASS 18/25 en formule « illicoPlan10 » sont établis pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction. Cette dernière ne peut être suspendue ou résiliée en cours d'année sauf en cas de force majeure et dans les cas suivants : déménagement hors agglomération, hospitalisation de plus de 10 jours, congé maternité, licenciement, démission, départ en retraite ou décès.

Keolis Dijon doit en être informé avant le 20 du mois pour le mois suivant. Dans le cas contraire le coupon sera dû.

En cas de suspension ou de résiliation (en cas de force majeure), l'agent ne pourra pas bénéficier des deux mois gratuits.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} mai 2012 pour une durée d'un an. A l'anniversaire de la convention, un bilan du Plan de Déplacement d'Administration sera réalisé entre Keolis Dijon et le Grand Dijon. Cette convention sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La présente convention annule les dispositions prévues dans la convention qui prenait effet au 24 juin 2010 entre le Grand Dijon et Keolis concernant la réalisation d'un Plan de Déplacement d'Administration.

Article 8 - Résiliation

La résiliation par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à tout moment et devra faire l'objet d'un préavis de trois mois minimum. Toute demande de résiliation de la convention devra être adressée aux cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception.

Keolis Dijon gère les Transports du Grand Dijon via un contrat de délégation de service public jusqu'au 31.12.2016. Si ce contrat venait à ne pas être renouvelé, la présente convention prendrait fin automatiquement à la date de fin de contrat de Keolis Dijon.

Dans tous les cas, la résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

Article 9 - Règlement des litiges

En cas de différend entre les parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, si la procédure amiable échoue, chacune des deux parties pourra porter le différend devant les juridictions compétentes.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties soussignées,

Le

Le Président de la Communauté de
l'Agglomération Dijonnaise

Le Directeur de Keolis Dijon

François REBSAMEN

Gilles FARGIER